

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Prix de thèse du GDR Sécurité Informatique 2021 »

1. Organisation

Le GDR Sécurité Informatique est un outil d'animation de la recherche scientifique française créé par l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) du CNRS, ci-après « le GDR ». Un prix de thèse du GDR Sécurité Informatique est créé afin de distinguer une thèse soutenue en 2020 pour sa qualité et son impact scientifique dans le domaine de la sécurité informatique.

L'Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoire, Unité Mixte de Recherche n° 6074, ci-après « l'IRISA », sis au 263 avenue du Général Leclerc, CS 74205, 35042 Rennes cedex, fournit le support administratif à ce concours, ouvert à tous les docteurs qui ont soutenu leur thèse de doctorat en 2020 dans une école doctorale française. Les candidatures sont ouvertes du vendredi 1er janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021.

Le Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes (LIMOS) Unité Mixte de Recherche (UMR 6158) situé sur le Campus Universitaire des Cézeaux 1 rue de la Chebarde 63178 Aubière, fournit le support à ce concours.

2. Objet du concours

Toutes les thèses qui portent sur des thèmes du GDR sont éligibles dans la mesure où elles ont été réalisées dans le cadre d'une école doctorale française (cotutelle internationale avec une école doctorale française possible). Ces thèmes incluent : le codage et la cryptographie, les méthodes formelles pour la sécurité, la protection de la vie privée, la sécurité et les données multimédia, la sécurité des systèmes, logiciels et réseaux, et la sécurité des systèmes matériels.

La meilleure thèse sera récompensée par le prix de thèse du GDR Sécurité Informatique.

Le prix de thèse sera remis au lauréat durant les Journées Nationales du GDR, pendant lesquelles il fera un exposé de ses travaux.

3. Modalités de participation

Les candidats participent à titre individuel. Un candidat doit remettre dans le format pdf le manuscrit final de sa thèse ainsi que les documents suivants :

Un curriculum vitae, comprenant notamment la liste des publications du candidat

Une lettre du candidat d'une page, expliquant les contributions et l'impact de la thèse

Une lettre du (ou des) directeur(s) de thèse

Les rapports des rapporteurs et le rapport de soutenance

Les documents peuvent être rédigés en anglais ou en français.

La candidature doit être soumise via le site dédié, librement accessible à l'adresse suivante :

<https://prixtheseqdr2020.limos.fr/>

Un A/R sera automatiquement transmis à chaque participant après la soumission de la candidature.

4. Calendrier du concours

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le vendredi 22 janvier 2021 (AoE).

Le résultat du concours sera communiqué par le directeur du GDR aux candidats le 2 avril 2021 et le nom du lauréat sera annoncé sur le site web du GDR : <https://gdr-securite.irisa.fr>

La remise du prix de thèse aura lieu durant les Journées Nationales du GDR 2021. Le lauréat sera invité à exposer ses travaux durant les Journées Nationales du GDR.

5. Organisateur

L'organisateur est le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, ci-après « l'Organisateur », agissant, en tant qu'établissement tutelle de l'unité mixte de recherche, au nom et pour le compte de l'IRISA.

6. Participants

Le concours est ouvert à tout docteur dont la thèse porte sur des thèmes du GDR et qui a été réalisée dans le cadre d'une école doctorale française (cotutelle internationale avec une école doctorale française possible). La thèse doit avoir été soutenue en 2020. Si une thèse soumise au prix a été encadrée par un membre du jury, alors ce membre devra se retirer intégralement du jury et il sera remplacé. Les doctorants qui ont été encadrés, ou co-encadrés par le président du jury et ou le directeur du GDR ne peuvent pas candidater. Les thèses doivent être rédigées en français ou en anglais. La participation est individuelle. La candidature au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations. Les candidats seront toutes les personnes ayant soumis un dossier à la date du 22 janvier 2021 (AoE).

7. Critères de désignation des lauréats du concours

Les critères suivants seront pris en compte :

- la qualité scientifique de la thèse
- la qualité de rédaction de la thèse
- l'originalité des travaux
- l'impact scientifique des travaux
- Impact sociétal (réalisations logicielles, standards, brevets,...)

8. Jury

Le jury nommé par le bureau du GDR est :

- Levent Demir, Qwant
- Marie-Lise Flottes, Université Montpellier, LIRMM (UMR 5506)
- Pascal Lafourcade, Université Clermont Auvergne, LIMOS (UMR 6158) (président du jury)
- Benjamin Nguyen, INSA Centre Val de Loire, Laboratoire d'Informatique Fondamentale d'Orléans (LIFO) (EA 4022).
- Melek Onen, EURECOM
- Damien Stehlé, École Normale Supérieure de Lyon, LIP (UMR 5668)

Tout membre du jury qui serait le directeur de thèse de l'un des candidats se retirera intégralement du jury. Le cas échéant, le bureau du GDR nommera un membre de substitution.

Le jury effectuera un classement des trois meilleures thèses. En cas de non-consensus entre les membres du jury, le jury procédera à un vote pour élire chacune des trois meilleures thèses, de la première à la troisième. Le vote reposera sur la majorité simple, une voix par membre du jury, avec voix prépondérante pour le président du jury en cas d'égalité entre plusieurs candidats.

À l'issue du classement, le jury rédige un procès-verbal, signé par tous les membres du jury, qui décrit la procédure de sélection mise en place, et qui fournit pour chacune des trois meilleures thèses classées par le jury un argumentaire justifiant son classement.

Le procès verbal sera conservé par le directeur du GDR et pourra être remis sur demande au directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) du CNRS, ainsi qu'au directeur de l'Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoire (UMR 6074) et à la déléguée régionale du CNRS dont dépend le GDR.

Avant la publication des résultats, le président du jury présentera aux membres du bureau du GDR la procédure de sélection mise en place, l'argumentaire concernant les trois meilleures thèses classées et il lui fera part de toute difficulté rencontrée lors de la procédure de sélection.

Le résultat du concours sera communiqué par le directeur du GDR aux candidats le 2 avril 2021, et le nom du lauréat sera annoncé sur le site web du GDR : <https://gdr-securite.irisa.fr>

9. Lauréats / Récompenses

Les lauréats du concours seront informés des résultats et de leur classement par e-mail le 2 avril 2021. Les lauréats devront être présents ou se faire représenter à l'occasion de la remise du prix.

10. Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la page web du GDR.

11. Informatique et libertés

Les coordonnées des participants et les documents qu'ils auront fournis au jury ne feront l'objet d'aucun traitement automatisé dans un objectif autre que la sélection de la meilleure thèse par le jury. Les informations sont recueillies par l'Organisateur par l'intermédiaire du site <https://prixthesehdr2020.limos.fr/> dont LIMOS est propriétaire. Les données seront conservées pour une durée de 18 mois. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le candidat dispose d'un droit d'accès, de mise à jour et de rectification des données personnelles le concernant. Pour exercer son droit, le candidat doit contacter la direction du GDR Sécurité Informatique (*Gildas Avoine* <gildas.avoine@irisa.fr> et *Caroline Fontaine* <caroline.fontaine@lsv.fr>).

12. Responsabilités

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des récompenses effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

Le règlement du concours sera consultable à tout moment pendant toute la durée du concours sous réserve d'un éventuel cas de force majeure sur le site du GDR. L'Organisateur pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la page internet. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un participant n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement du concours ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des dits documents.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des prix soient conformes au règlement du présent concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de récompenses annoncé dans le règlement du concours.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la récompense attribuée.

13. Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur la page Internet <https://gdr-securite.irisa.fr>.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur <https://gdr-securite.irisa.fr>. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

14. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse du directeur du GDR dans un délai maximum de deux mois après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

Toute question relative au concours devra être adressée au directeur du GDR.